

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2019

A 18h00 - MOURIES

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-deux juillet,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents

Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard.

Excusés

Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

Madame Alice ROGGIERO accueille les membres de l'assemblée au Centre culturel de Mouriès.

M. CHERUBINI énonce les procurations :

- de Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- de Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- de Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- de Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- de Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- de Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- de Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- de Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 JUIN 2019

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

- **Décision n°61/2019** : Débroussaillage de la décharge Paradou/Maussane
- **Décision n°62/2019** : Renouvellement de la pompe pour le poste de relevage du Devenson à Mouriès
- **Décision n°63/2019** : Intervention de remplacement d'éléments des ponts clarificateur des stations d'épuration de Saint-Etienne du Grès, Fontvieille et Mouriès
- **Décision n°64/2019** : Remise en état du chemin du Lac du Barreau – Saint Rémy de Provence
- **Décision n°65/2019** : Reconfiguration de l'accès au logiciel d'urbanisme GéoADS
- **Décision n°66/2019** : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le réseau des eaux pluviales – Rue du 8 mai à Mouriès

- **Décision n°67/2019** : Fourniture d'un poste centre PCWIN2 pour remplacement du poste central PCWIN1
- **Décision n°68/2019** : Modification de la décision de création de la régie du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille
- **Décision n°69/2019** : Modification de la décision de fixation des tarifs de la régie du Bureau d'Information Touristique de Fontvieille
- **Décision n°70/2019** : Annulation de la décision n°43/2019 sur l'impression d'affiches pour l'Office de Tourisme Intercommunal
- **Décision n°71/2019** : Mise à jour du zonage des annexes sanitaires – PLU de la Commune de Mouriès
- **Décision n°72/2019** : Renouvellement des pompes de la station de reprise d'eau potable – La Barjolle à Fontvieille
- **Décision n°73/2019** : Fourniture de petits matériels pour la régie de l'eau
- **Décision n°74/2019** : Fourniture d'un poste central PCWIN2 pour remplacement du poste central PCWIN1
- **Décision n°75/2019** : Signalétique Zone de la Gare – Saint Rémy de Provence
- **Décision n°76/2019** : Réparation suite à dommage de la Station d'Épuration de Saint Etienne du Grès
- **Décision n°77/2019** : Régularisation du contrat de maintenance de photocopieur du Bureau d'Information Touristique de Mouriès
- **Décision n°78/2019** : Contrat de location d'un nouveau photocopieur du Bureau d'Information Touristique de Mouriès
- **Décision n°79/2019** : Contrat de maintenance d'un nouveau photocopieur du Bureau d'Information Touristique de Mouriès
- **Décision n°80/2019** : Fourniture de floculant cationique liquide pour le traitement des boues de la Station d'Épuration de Saint Rémy de Provence
- **Décision n°81/2019** : Abattages d'arbres sur le site de La Barjolle à Fontvieille
- **Décision n°82/2019** : Augmentation de la capacité de stockage du serveur et de la mémoire du système
- **Décision n°83/2019** : Etude de sol en vue de la reconstruction du mur de soutènement du Chemin du Touret
- **Décision n°84/2019** : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la ZA des Grandes Terres 2 à Eygalières
- **Décision n°85/2019** : Convention de prestation de service – Accompagnement à l'évolution des temps de travail – CDG 13
- **Décision n°86/2019** : Contrats de vérification périodique des installations et des équipements techniques avec Bureau Veritas Exploitation
- **Décision n°87/2019** : Maintenance du logiciel de marchés publics - MarcoWeb

4. DELIBERATION N°101/2019 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ENTRE LA CCVBA ET SES COMMUNES MEMBRES

Le conseil communautaire délibère :

- **décide** que la Communauté de communes sera la seule contributrice au titre du FPIC pour l'année 2019. Elle supportera ainsi sa part, soit 309 177 € et la totalité de la part de ses communes membres, soit 820 880 € (soit un montant total de **1 130 057 €**) ;
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la CCVBA en section de fonctionnement, chapitre 014 – article 739223 – fonction 01 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, la fiche de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal, la fiche de répartition du FPIC entre communes membres ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. DELIBERATION N°102/2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES – DECISION MODIFICATIVE N°2019-1

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2019-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 514 € ;
 - En recettes : + 514 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 127 850 € ;
 - En recettes : + 127 850 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération

Par : **POUR : 34 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°103/2019 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2019-1

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-1 du budget régie service eau qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 12 150 € ;
 - En recettes : + 12 150 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe régie-service eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 34 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°104/2019 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2019-1

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-1 du budget régie service assainissement qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 24 800 € ;
 - En recettes : + 24 800 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 7 000 € ;
 - En recettes : + 7 000 €.

- **adopte** la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe régie-service assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°105/2019 : BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°2019-1

Le conseil communautaire délibère :

- **vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2019-1 du budget régie service tourisme qui se présente comme suit :
 - Section de fonctionnement :
 - En dépenses : + 10 000 € ;
 - En recettes : + 10 000 €.
 - Section d'investissement :
 - En dépenses : + 0 € ;
 - En recettes : + 0 €.
- **adopte** la Décision Modificative n°2019-1 relative à l'exercice comptable 2019 du budget annexe régie-service tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par M. Le Président, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°106/2019 : PROGRAMME EUROPEEN LIFE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – QUAÏ DE TRANSFERT ET CENTRE(S) TECHNIQUE(S)

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la réalisation d'un quai de transfert et d'un (des) centre(s) technique(s) sur le territoire communautaire ;
- **sollicite** l'aide financière de l'Europe et de la Région Sud dans le cadre du programme LIFE SMART WASTE pour le financement des études préalables à la réalisation des équipements mentionnés ci-dessus ; Le coût global de ces études est estimé à 54 000 € HT et financé par :
 - Programme LIFE SMART WASTE (aide sollicitée auprès de l'Europe et de la Région SUD) => 37 800 € (Europe : 5 400 €, Région SUD : 32 400 €) soit à hauteur de 70 % du coût Hors Taxes des études ;
 - Autofinancement Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles => 16 200 € soit 30% du coût Hors Taxes des études.
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces dossiers.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°107/2019 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENFORCEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DU SITE DE LA BARJOLLE – FONTVIEILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de ce changement de répartition financière entre cotraitants pour le marché de renforcement de la ressource en eau potable du site de la Barjolle, à Fontvieille,

- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°108/2019 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°AO2019-01 – ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES – LOTS 1 ET 2

Le conseil communautaire délibère :

- **prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 Juillet 2019, attribuant l'accord cadre de fourniture et livraison de bennes pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :
 - Le lot n°1 à la société RENAULT TRUCKS MARSEILLE (84300 CAVAILLON) pour un montant estimatif (DQE) de 1 025 750 € HT.
 - Le lot n°2 à la société PB ENVIRONNEMENT (13410 LAMBESC) pour un montant estimatif (DQE) de 287 604 € HT sur la durée du marché
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°109/2019 : ATTRIBUTION DES LOTS 5A ET 5B RELATIFS A L'OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU-DIT « LA BERGERIE » A FONTVIEILLE

Le conseil communautaire délibère :

- **attribue** les lots 5A et 5B de menuiseries et serrureries à l'entreprise Alpilles Fermetures (13 940 Mollégès) pour les montants forfaitaires suivants :
 - Lot 5A : 68 254,89€ HT soit 81 905,87 € TTC
 - Lot 5B : 36 245€ HT soit 43 494,00 € TTC
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer les marchés précités, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°110/2019 : AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MAS BLANC DES ALPILLES « FAUVETTE PITCHOU »

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la signature l'avenant n°1 au marché de travaux « Lotissement Fauvette Pitchou »
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°111/2019 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES A L'ASSOCIATION « ENTREPRISE ET DECOUVERTE »

Le conseil communautaire délibère :

- **autorise** l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'association « Entreprise et découverte »
- **prend en charge** le montant de l'adhésion à l'association « Entreprise et découverte » au Chapitre 011 – Article 6281 du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°112/2019 : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU MAS D'ARTAUD A SAINT ETIENNE DU GRES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin du Mas d'Artaud sur la Commune de Saint Etienne du Grès
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°113/2019 : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU PROJET DE SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOURIES

Le conseil communautaire délibère :

- **approuve** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales et le projet de schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Mouriès ;
- **décide** de prendre en charge sur le budget de la CCVBA la moitié des frais relatifs à l'enquête publique unique des zonages d'assainissement et du PLU, l'autre moitié étant à la charge de la commune de Mouriès ;

Par : **POUR : 33 VOIX**
ABSTENTION : 1 VOIX

17. QUESTIONS DIVERSES :

- La Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Président tient à informer les membres de l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles qui sollicite le retrait de la délibération n°46/2019 du 21 mars 2019 sur la répartition de la dotation de solidarité communautaire. Comme annoncé le jour du vote, la délibération ne sera pas retirée, notamment en raison du versement de la moitié de cette dotation aux communes. De plus, après lecture de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Monsieur le Président souligne que la délibération n°46/2019 ne déroge pas aux règles prescrites par cet article.

- Le Syndicat Sud Rhône Environnement

Monsieur le Président tient également à informer les membres de l'assemblée de la situation avec le Syndicat Sud Rhône Environnement.

Monsieur GESLIN explique que sur la proposition de Sud Rhône Environnement il a été établi un avenant 3 qui devait être un consensus avec Ecoval. Le Conseil d'Administration d'Ecoval a voté un avenant différent défavorables aux intercommunalités membres de SRE. Le Conseil Syndical de SRE a quant à lui voté l'avenant dans sa rédaction initiale. Cet avenant 3 est donc caduc dans la mesure où les deux parties n'ayant pas votées le même avenant.

Madame CALLET demande si la taxe spéciale pour les professionnels sera instaurée en 2020.

Madame BRIAND rappelle que l'étude d'optimisation prévoyait d'attendre mars 2020 et le début du déploiement du porte à porte pour procéder à une étude sur la redevance spéciale sur les professionnels.

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée que faute de propositions des communes pour installer un quai de transfert, des études ont été lancées pour une éventuelle instauration sur Saint-Rémy de Provence.

Madame CALLET demande si le passage de la TEOM à la redevance est envisageable pour les particuliers.

Madame BRIAND explique qu'une étude est prévue dans le cadre du programme LIFE.

La séance est levée à 19h00.

Le Président



Hervé CHERUBINI